



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Délégation de signature de l'administratrice générale du Domaine de Chantilly à Madame Daisy COPEAUX, Directrice « du domaine forestier et immobilier » en matière de dépenses et de recettes

L'administratrice générale,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier du Domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) approuvé par décret n°2020-339 du 24 mars 2020, notamment son article 3,

Vu la décision de la Commission administrative centrale du 15 décembre 2020 relative aux modalités d'administration et de gestion du domaine de Chantilly (Fondation d'Aumale),

Vu la décision de la commission administrative centrale du 15 décembre 2020 fixant les conditions générales des délégations de signature,

Vu la délégation du Chancelier de l'Institut de France à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la délégation du conseil d'administration du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la décision du chancelier en date 10 mars 2022 nommant Madame Anne MILLER, administratrice générale du Domaine de Chantilly,

Vu l'agrément du Chancelier de l'institut de France du 2 Février 2023.

DÉCIDE

Article 1 – DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

Délégation permanente est donnée à Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 5 000 € HT, ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT pris dans le cadre de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande.



Article 2 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE À LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Article 3 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX RECETTES

Délégation permanente est donnée à Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, les actes, les conventions, les contrats de recettes dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

Article 4 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION COURANTE

Délégation permanente est donnée à Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale:

- Les courriers relatifs à la gestion et l'exécution des baux dans le périmètre du service notamment à destination des locataires ou des services fiscaux.
- Les déclarations d'attestation de TVA réduite.
- Les documents nécessaires à la gestion de l'activité « chasse » (demande de plan, commande de bracelets, plan de chasse délégués).
- Invitation à des réunions de travail ou de négociation dans le cadre de l'activité du service.

Article 5 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée à l'agent comptable secondaire du domaine de Chantilly.

Il sera rendu compte à la commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

Article 6 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet du domaine de Chantilly.

Article 7 - DISPOSITIONS FINALES

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

La présente décision prendra effet dès sa publication.

Fait à Chantilly, le 08 FEV. 2023

Anne MILLER
